

NOTE RELATIVE À LA LISTE N° 3

A.—L'ensemble des biens des raffineries seront transférés, y compris établissements techniques, installations génératrices d'électricité, installations génératrices de vapeur, ateliers, équipement des dépôts de pétrole et des entrepôts, dépôts et rampes de chargement et appontements, pipe-lines, y inclus la pipe-line Lobau-Zistersdorf, voies, voies d'accès, bureaux et locaux d'habitation, matériels pour combattre l'incendie, etc. . .

B.—Le droit de propriété et les droits de bail sur l'ensemble des biens des raffineries énumérées ci-dessus seront transférés à l'Union Soviétique dans la mesure où les personnes physiques ou morales qui possédaient ou qui exploitaient ces zones ou qui participaient à leur exploitation avaient un droit, titre ou intérêt portant sur les biens en question.

Dans les cas où les biens étaient utilisés en vertu d'un droit de bail, la durée stipulée dans les contrats de bail sera calculée comme partant de la date d'entrée en vigueur du présent Traité; ces contrats ne pourront prendre fin sans le consentement de l'Union Soviétique.

Liste N° 4

ENTREPRISES EN AUTRICHE ORIENTALE EMPLOYÉES À LA DISTRIBUTION
DES PRODUITS PÉTROLIERS À TRANSFÉRER À L'UNION SOVIÉTIQUE

N°	Nom de l'entreprise
1.	Deutsche Gasolin A. G. (Agence de distribution en Autriche G.m.b.H.).
2.	A. G. der Kohlewerkstoffverbände (Gruppe Benzin-Benzol-Verband-Bochum)—agence d'Autriche, y compris l'entrepôt de pétrole lui appartenant à Praterspitz.
3.	"Nova" Mineral Oel Vertrieb Gesellschaft m.b.H.
4.	"Donau-Oel G.m.b.H."
5.	"Nitag" avec l'entrepôt de pétrole à Praterspitz.
6.	Firmes employées à la distribution du gaz: "Erdgas G.m.b.H.", "Fergas A.G.", "Zaya Gas G.m.b.H.", "Reintal Gas G.m.b.H.", et "B.F. Methane G.m.b.H."
7.	Entrepôts de pétrole "Praterspitz Winter Hafen" et "Mauthausen."
8.	Wirtschaftliche Forschungsgesellschaft m.b.H. (W.I.F.O.), entrepôt de pétrole à Lobau et terrains.
9.	Pipe-line Lobau (Autriche)—Raudnitz (Tchécoslovaquie) dans la section de Lobau et la frontière tchécoslovaque.

NOTE RELATIVE À LA LISTE N° 4

A.—Les entreprises seront transférées à l'Union Soviétique dans leur ensemble avec toutes les propriétés situées en Autriche orientale, y compris entrepôts de pétrole, pipe-lines, pompes de distribution, rampes de chargement et de déchargement, appontements, voies, voies d'accès, etc. . .

En outre, seront transférés à l'Union Soviétique les droits de propriété sur le parc entier des wagons-citernes à présent en possession des organisations soviétiques.

B.—Le droit de propriété et les droits de bail sur l'ensemble de l'équipement des entreprises énumérées ci-dessus situées en Autriche orientale qui sont employées à la distribution des produits pétroliers seront transférés à l'Union Soviétique dans la mesure où les personnes physiques ou morales qui possédaient ou qui exploitaient ces entreprises ou qui participaient à leur exploitation, avaient un droit, titre ou intérêt portant sur l'équipement en question.

Dans les cas où les biens étaient utilisés en vertu d'un droit de bail, la durée stipulée dans les contrats de bail sera calculée comme partant de la date d'entrée en vigueur du présent Traité; ces contrats ne pourront prendre fin sans le consentement de l'Union Soviétique.